

## Finances fédérales : en attendant le dernier round

*Après tant de tentatives, vaut-il la peine d'essayer de jouer les finances fédérales, ou plus exactement la réforme fiscale fédérale, contre les socialistes ?*

*Peut-être les partis du centre et de la droite seront-ils mieux motivés si, au lieu d'avoir à défendre un projet difficile, ils peuvent plus sommairement faire jouer le réflexe antisocialiste. Qu'ils essayent !*

*Le malentendu entre les partis représentés au Conseil fédéral, c'est avant tout une erreur d'appréciation du centre-droit sur la signification du scrutin sur la TVA.*

*En gros (nous l'avons déjà expliqué ici), la droite a estimé qu'en réduisant le taux, donc l'accroissement de la fiscalité indirecte, et en maintenant les allègements au titre de l'IDN, elle présenterait un projet plus social.*

*Les socialistes, eux, estimaient — à juste titre — qu'une partie importante des opposants au premier projet avaient voulu signifier au Conseil fédéral la nécessité de mettre plus fortement à contribution ceux qui, derrière le secret bancaire, gagnent gros.*

*Ce sentiment, peut-être diffus, peut-être peu techniquement explicité, avait trouvé dans l'affaire de Chiasso — qui ne sera pas de si tôt oubliée — sa confirmation. D'ailleurs Chiasso est-il un cas unique ?*

*Les socialistes, en exigeant l'imposition, au titre de l'impôt anticipé, des opérations fiduciaires — proposition qui touchait un nerf particulièrement sensible — ont tenté l'épreuve de force. Ils l'ont parlementairement perdue; ils doivent donc en tirer les conclusions: c'est non à la réforme !*

*Le débat devant le peuple sera ambigu, inévitablement.*

*Les socialistes ménageront, dans leurs attaques, pour ne pas boucher définitivement l'horizon, le principe de la TVA qu'ils avaient d'ailleurs déjà accepté (ce qu'on ne manquera pas de leur rappeler...).*

*Les partis bourgeois seront malvenus de juger excessives les exigences socialistes, puisque le Conseil fédéral les avait acceptées, dans son souci tardif et maladroit de trouver un compromis.*

*L'échec prévisible et souhaitable de l'actuel projet permettra de jouer la carte de la dernière chance. Un projet centre-gauche aura, alors, peut-être des chances.*

*Il devrait comprendre deux volets supplémentaires :*

- des mesures contre la sous-enchère fiscale et les manipulations bancaires ;
- la liaison entre ressources nouvelles et réforme sociale, et notamment la mise en place de la réforme de l'assurance-maladie.

*Une des composantes importantes de la prochaine votation, c'est que, dans ses considérants, la gauche socialiste rende possible et plus clair le prochain round. En faisant tomber le projet qui va être soumis à consultation populaire, elle soulignera mieux la portée de l'opposition de gauche. L'interprétation des "non" en sera plus nette, pour préparer, non sans lassitude, mais avec entêtement, un autre dénouement.*

**PROCHAIN NUMÉRO  
DE DP :  
4 janvier 1979**

**J.A. 1000 Lausanne 1**

Hebdomadaire romand  
N° 481 21 décembre 1978  
Seizième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
René Duboux

481

## Un pense-bête à l'usage des messagers nucléaires

Les conférences qui précéderont la votation (18 février prochain) sur l'initiative "pour la sauvegarde des droits populaires et de la sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'installations atomiques" comme si vous y étiez!

Un "comité romand contre la pénurie d'énergie" vient en effet d'éditer (quelque 150 pages) un "argumentaire pour conférenciers" qui doit permettre aux adversaires de l'initiative d'avoir immédiatement réponse à toute remarque critique à l'endroit de la politique nucléaire. On pouvait craindre une bataille de chiffres,

## Sept alinéas pour une initiative

L'initiative "pour la sauvegarde des droits populaires et de la sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'installations atomiques" (123.779 signatures valables déposées le 20 mai 1976) mérite un rappel "in extenso", avant que sa teneur exacte ne sombre définitivement dans la polémique! Sept alinéas nouveaux donc, pour compléter l'article 24 quinquiés de la Constitution fédérale:

3) Les centrales atomiques et les installations de production, de traitement et de stockage de combustibles nucléaires et de déchets radioactifs (ci-après: installations atomiques) doivent faire l'objet d'une concession. Il en va de même pour les agrandissements d'installations existantes. La durée de la concession pour les centrales atomiques s'étend à 25 ans au plus. Elle peut être prolongée en renouvelant la procédure.

4) L'Assemblée fédérale est compétente pour l'octroi de la concession. L'octroi d'une concession est subordonné à l'accord des électeurs de l'ensemble de la commune de site et des communes ad-

jaçantes, ainsi qu'à l'accord des électeurs de chacun des cantons dont le territoire n'est pas éloigné de plus de 30 km de l'installation atomique.

5) La concession pour une installation atomique ne peut être accordée que si sont garanties la protection de l'homme et de l'environnement, et de la surveillance du site jusqu'à l'élimination de toutes sources de danger. Les mesures en vue de la protection de la population, notamment en cas de catastrophes, doivent être rendues publiques au moins 6 mois avant la première votation.

6) Si la protection de l'homme et de l'environnement l'exige, l'Assemblée fédérale doit ordonner sans dédommagement l'arrêt provisoire ou définitif d'exploitation de l'installation ou sa suppression.

7) Le détenteur de la concession est responsable pour tout dommage causé par l'exploitation ou l'élimination d'installation, par des combustibles nucléaires qui lui sont destinés ou par des déchets radioactifs qui en proviennent. De même, celui qui transporte des combustibles nucléaires ou des déchets radioactifs est responsable pour tout dommage qui en résulte. Les créances des lésés envers le responsable et l'assurance sont prescrites au plus tôt 90 ans après l'événement cause du dommage. Il appartient au législateur

de citations, de témoignages d'experts à l'infini, elle aura lieu et elle ne devrait, comme prévu, provoquer aucun éclaircissement des problèmes posés.

Typique, cet "échange" imaginé à partir du rappel de la lettre ouverte publiée en automne 1977 par 30 scientifiques de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et du Cern à Genève, mettant en doute le fait que tous les problèmes importants de l'énergie atomique aient été résolus, contestant l'affirmation du professeur W. Winkler selon laquelle les soucis provoqués par la construction de centrale étaient de nature psychologique...

La réponse suggérée par les "spécialistes" du dit comité romand: "Le professeur W. Winkler a répliqué que les deux conceptions relatives à l'énergie nucléaire peuvent être exprimées

de prévoir, par des prescriptions légales, une couverture suffisante de l'assurance-responsabilité civile obligatoire pour faire face aux créances de tous les lésés. Il crée également un fonds, auquel les personnes astreintes à s'assurer versent des contributions pour compenser les frais éventuellement non couverts.

8) En ce qui concerne les installations atomiques limitrophes, la Confédération prend toute mesure utile pour garantir la protection de l'homme et de l'environnement des deux côtés de la frontière.

9) Ont également un droit de recours les communes et les cantons concernés selon le 4e alinéa, lors d'atteinte aux présentes dispositions constitutionnelles et aux dispositions d'application en découlant.

### Disposition transitoire

Pour les installations atomiques déjà existantes, il y a lieu de passer rétroactivement par la procédure de concession. Pour les installations qui sont en construction ou en exploitation au 1er janvier 1975, l'accord des électeurs des communes et des cantons selon le 4e alinéa n'est pas requis. Toute installation à laquelle, dans un délai de trois ans, la concession n'a pu être accordée, doit cesser son activité.

par des scientifiques. Selon lui, il faut toutefois nettement distinguer entre les avis à caractère nettement scientifique et technique émis par les spécialistes, et leurs options politiques personnelles. La majorité des adversaires des centrales nucléaires est constituée de citoyens inquiets et honnêtes; cette majorité ne doit cependant pas devenir l'instrument d'une minorité qui tire profit de la lutte contre l'énergie nucléaire pour de tout autres objectifs. En février 1978, la Société suisse des ingénieurs nucléaires (Sosin) s'est prononcée dans le même sens sur cette question, à savoir que les problèmes importants de l'énergie nucléaire, y compris l'élimination des déchets radioactifs, étaient résolus; elle estime que la controverse nucléaire a passé du niveau scientifique au niveau politique au cours des dernières années; certains utilisent cette controverse pour tenter d'éveiller l'angoisse et créer l'incertitude par le doute dans l'énergie nucléaire afin de remettre en question non pas seulement certaines lignes de la politique énergétique, mais aussi la forme même de notre société".

L'amalgame entre "adversaires des centrales" et "contestataires" est proposé comme la réponse passe-partout qui permettra de faire de l'adhésion au nucléaire la pierre de touche de l'esprit civique bien compris. Ecoutez ce que répondra le conférencier, si jamais on lui rappelle que des opposants à Gösgen ont jeté, en décembre 1977, un câble par-dessus la ligne électrique de la voie de chemin de fer Olten-Däniken, dans le but de contrarier le transport du combustible nucléaire vers Gösgen: "De la "désobéissance civile" à la "violence pure" il n'y a qu'un pas; le peuple suisse a un droit à être protégé contre de tels actes de violence; il n'est pas possible que dans un Etat de droit des minorités veuillent imposer leur volonté à la majorité et recourent pour cela à des moyens illégaux; de tels procédés conduiraient finalement à l'application de la loi du plus fort, celle de "chacun pour soi et Dieu pour tous". Même si le comité pour l'initiative anti-atomique proteste contre de telles épreuves de force sous toutes leurs formes, il faut toutefois bien

insister sur le fait que ces saboteurs ont expressément déclaré être des adversaires des centrales atomiques. Cet acte montre que les adversaires militants des centrales nucléaires ne reculent pas devant la violence contre des choses, violence qui peut facilement dégénérer et se retourner contre des êtres humains".  
Changer la société par le biais d'une nouvelle politique de l'énergie, c'est l'épouvantail que

---

*A propos des dangers courrus par les "générations futures" chargées de gérer des stocks de déchets radioactifs, cette réponse caractéristique, qui gomme allègrement le 21e siècle: "Après 1000 - 2000 ans, les déchets hautement radioactifs stockés définitivement dans des couches géologiques stables ne présenteront pas plus de danger que certains minerais d'uranium. Après dix mille ans, l'irradiation est si faible qu'elle est comparable à l'irradiation naturelle du granit et du gneiss. Le danger d'irradiation résultant d'un entreposage définitif est purement théorique. Ce danger pourrait se concrétiser uniquement si, prochainement, de l'eau pénétrait dans l'entrepôt. Pour que le danger soit réel, il faudrait que l'eau dissolve les déchets radioactifs et parvienne à contaminer l'eau potable. Pour ce faire, l'eau doit traverser les couches de roches naturelles, une enceinte de béton, un cylindre d'acier pour parvenir finalement au cœur constitué de déchets vitrifiés. Cette eau devrait encore dissoudre le bloc de verre, retraverser toutes les couches géologiques, pour aboutir à la surface. Il s'agit en l'occurrence de processus extrêmement lents dont la durée se situe entre cinq mille et plusieurs dizaines de milliers d'années".*

---

devront agiter les conférenciers dûment drillés. Cela va jusque dans les détails: "Existents déjà des comités comprenant des représentants des cantons et de la Confédération qui préparent des documents concernant les prescriptions sur la climatisation des locaux, la préparation d'eau chaude et l'isolation. Des droits

fondamentaux contenus dans la Constitution fédérale, en particulier la liberté du commerce et de l'industrie, pourraient être touchés par de telles prescriptions. Et le danger subsiste que l'on abuse de la question de l'énergie pour changer la société! La commission de la conception globale de l'énergie a déclaré s'opposer à ce que la politique de l'énergie soit utilisée à ces fins".

Pas un mot bien sûr — sauf des professions de foi émouvantes: "Une démocratie telle que la Suisse trouvera les moyens d'assurer toute la protection nécessaire et toute la liberté possible à tous les citoyens de bonne volonté" — sur les changements de société inhérents à l'avènement du nucléaire. Ou alors des réponses dont la brièveté indique bien que c'est là que le bât blesse. Ainsi à propos du Groupe de Bellerive: "Même si des personnalités connues font leur thèse de l'"Etat atomique", cela ne signifie pas pour autant qu'elle ne résiste pas à l'épreuve. Il y a dans d'innombrables domaines de notre monde industrialisé des conséquences nées des mesures de sécurité nécessaires. Un Etat de droit démocratique peut les maîtriser sans pour autant devenir policier".

VAUD

## Lavaux: le linge sale des communes

Ont-ils assez tergiversé, ont-ils renâclé à la tâche, les députés vaudois de la majorité bourgeoise lorsqu'il s'est agi la semaine dernière de passer aux actes, de voter la loi d'exécution répondant à l'article constitutionnel adopté par le peuple en juin 1977 et sauvegardant le site de Lavaux! Combats d'arrière-garde certes, mais révélateurs d'une confusion des valeurs farouchement entretenue depuis des mois: l'application d'un plan de protection cantonal ne peut que "porter atteinte" à l'autonomie des communes englobées dans son périmètre; mais rien ne sert de s'en offusquer indéfiniment il a fallu, en dernier recours, en appeler précisément à la volonté populaire dans le can-

ton pour mettre enfin le holà au laisser-faire de quelques autorités communales en matière de constructions dans le merveilleux vignoble que l'on sait.

Le plan adopté (définitivement en février prochain?), il restera à payer la facture des indemnités prévisibles: le "précédent neuchâtelois", décret de 1966 sur la protection des sites naturels, inclinerait à un certain optimisme... pour l'état des finances cantonales. Le problème le plus aigu qui sous-tendait toute l'histoire de "Sauver Lavaux", celui du statut du sol, étant resté en marge des débats, le plus significatif sera le retentissement de cette expérience sur l'aménagement du reste du canton de Vaud: bien que les menaces d'appel au bon sens de la majorité cantonale pointent ici ou là, il n'est pas souhaitable que la préservation des régions qui demeurent en point de mire des promoteurs se fasse d'une manière aussi contraignante. La leçon de Lavaux portera-t-elle ses fruits dans les communes encore sous le joug d'intérêts immobiliers particuliers? Ne doit pas servir d'oreiller de paresse l'esprit de conciliation dont a fait preuve dans cette affaire le Département des travaux publics vaudois qui a eu recours, pour établir son plan de protection, aux services de l'architecte qui avait auparavant été mandaté par les communes concernées, groupées dans la "communauté intercommunale d'urbanisme de Lavaux", pour mettre au point leur plan directeur régional.

NOTES DE LECTURE

## 236 pages d'oxygène

J'applaudis. Je crie: "bravo!". Je dis: "merci!". Je tire mon chapeau et je salue.

Les bons ouvrages sur la forêt sont plutôt rares et souvent fort chers. Celui que vient de publier l'Office du Livre (Fribourg) et que diffuse "24 Heures" est superbe. Superbe. Titre: "Nos forêts — un monde à découvrir". Prix: env. 50 francs.

Un bouquet pareil, ça me rend heureux. J'enfile mes bottes et je vais faire une piste dans les bois.

Gil Stauffer

## M-onstre en quête de M-onopoles

En Suisse alémanique, où siègent toutes les puissances économiques à l'exception de Nestlé, on a une certaine familiarité avec la puissance économique, qu'elle soit le fait de grandes entreprises ou des organisations professionnelles. On les respecte pour leur taille, on les admire même pour leur efficacité, on se méfie un peu de leurs vulnérabilités, mais on ne les craint pas, car elles sont assez nombreuses pour se neutraliser au moins en partie.

Il y en a une cependant, entreprise et organisation économique tout à la fois, qui a pris trop de place pour ne pas se faire repérer des plus complaisants: la Migros. Repérer, c'est peu dire: dans la foulée de l'affaire de "Tat" que beaucoup ont ressentie comme la manifestation d'une brutalité capitaliste primitive et incontrôlée, toute une campagne se déroule actuellement, qui tend à faire ressortir — enfin — l'énorme puissance de ce groupe d'entreprises très diversifié que forme la "communauté" Migros (admirez la convivialité à la Duttweiler).

### 20 millions par jour

L'ensemble, il est vrai, a de quoi impressionner! Reprenons quelques données de base... A part les douze sociétés coopératives régionales de vente au détail, il comprend une dizaine d'entreprises de production, et autant de sociétés de services, plus une banque et une compagnie d'assurances.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe (banque non comprise bien sûr) a dépassé les sept milliards de francs en 1977, soit davantage que les dépenses des cinq cantons

romands mis ensemble. C'est évidemment moins que Nestlé, Ciba-Geigy ou BBC, mais ces entreprises réalisent une bonne partie de leurs affaires à l'étranger. Sur un chiffre d'affaires total de 20 milliards, Nestlé ne vend "que" pour 680 millions en Suisse, soit Fr. 108.— par habitant; à ce dernier, la Migros vend pour Fr. 1150.— par an. Car la Migros, elle, pèse de tout son poids sur le marché suisse; ses achats contribuent pour 24,4 pour cent au produit total brut l'agriculture du pays; elle fabrique elle-même un quart (en valeur) des produits qu'elle commercialise; elle occupe 35 000 personnes à plein temps, auxquelles elle verse pour 1,2 milliards de salaires; par jour de vente, ses magasins encaissent 20 (vingt) millions de francs.

Principale entreprise de distribution de Suisse, titre qu'elle a ravi à Coop il y a déjà dix ans, la Migros domine très nettement le commerce des produits alimentaires, avec une part au marché supérieure à 40 pour cent. En d'autres termes, sur chaque millier de francs que le Suisse dépense pour se nourrir, plus de quatre cents francs tombent dans les caisses des magasins à l'enseigne M. Dans le secteur des produits laitiers, la Migros a une place tout à fait dominante: sa part au marché est de 24 pour cent pour le lait (16 pour cent à Coop), de 39 pour cent pour le beurre (20 pour cent), de 46 pour cent pour le yoghourt (22 pour cent), de 57 pour cent pour les fromages à pâte molle (15 pour cent) 1).

Dans le domaine non alimentaire, la Migros occupe une place prépondérante notamment dans les fleurs, le Do it yourself, les travaux photo, les articles de sport, les voyages.

### Un trust culturel

La Migros constitue par ailleurs de loin le

plus gros trust culturel du pays. L'an dernier, les Ecoles Clubs ont "donné" 6,6 millions d'heures de cours à 330 000 participants, et les Eurocentres 3,6 millions d'heures à 21 600 participants. Le club et les magasins Ex Libris ont fait plus de 100 millions de chiffre d'affaires, — y compris le cercle d'art "Kunstkreis" de Lucerne, repris en août 1977.

Et il y a le fameux "pour-cent culturel" que, selon leurs statuts, les coopératives régionales et la centrale doivent prélever sur leur chiffre d'affaires pour le financement d'activités non commerciales. En 1977, les 55,8 millions du "pour-cent culturel" sont allés en majeure partie aux activités culturelles proprement dites (35 millions, soit 62,8 pour cent) et aux actions sociales (7,4 millions, soit 13,2 pour cent), mais les "affaires politico-économiques" ont tout de même requis 13,4 millions (24 pour cent), qui sont allés à l'Alliance des Indépendants, au financement de campagnes en vue de votations et à la presse hebdomadaire Maison. Au chapitre des activités non lucratives, la Migros inscrit en outre des dons et subsides divers pour la modique somme de 3,7 millions de francs.

Et à l'intention de M. Otto Fischer, directeur de l'USAM et grand promoteur d'une plus lourde imposition des coopératives, la Migros rappelle qu'elle paye plus de soixante millions de francs par an d'impôts et taxes, — soit à peine plus d'un pour-cent du montant de ses ventes au détail.

### Omniprésence

Où qu'on se tourne donc en Suisse, dans les quartiers, les spectacles ou les affaires politiques et économiques, on retombe sur la Migros. Le M-onstre ne porte pas toujours le M distinctif sur fond carré orange, mais

à coup sûr il est présent, et le fait sentir. Les fournisseurs en savent quelque chose, unanimes à reconnaître les acheteurs de la Migros comme les plus durs — sinon les plus sûrs. Evidemment, les abus de la puissance d'achat, qui sont pratiques courantes de la part des centrales desservant les grands magasins et les chaînes de succursales, n'apparaissent pas au bilan social de la Migros...

Reste à savoir si on peut arrêter — ou même "simplement" contrôler — un monstre du genre de la Migros. De l'intérieur, la maîtrise semble déjà difficile à garder, malgré tous les ordinateurs et autres auxiliaires de gestion hautement sophistiqués. De l'extérieur, le contrôle fonctionne très mal: d'une part le marché, faussé par une domination évidente, ne peut que se déséquilibrer davantage, et, d'autre part, la loi ne permet pas de faire grand-chose. L'inertie des milieux politiques face à des réalités commerciales qu'ils connaissent mal ou comprennent trop tard ne laisse par ailleurs guère espé-

rer mieux pour les années à venir (voyez donc le projet de nouvelle Loi sur les cartels!).

Le temps passe donc, et le M-onstre, recru de bénéfiques bruts et de liquidités, ne sait plus où donner de l'investissement pour grandir encore. Comme s'il ne pesait pas déjà si lourd dans l'économie nationale que plus rien ne saurait l'arrêter dans sa croissance.

Rien, sinon sa propre hypertrophie. Laquelle apparaîtra malgré la jeunesse et l'excellence de ses managers. Et il y a gros à parier que ce jour-là la Migros se fera tout soudain moins ennemi de tout interventionnisme, et que la collectivité devra aider le M-onstre qu'elle aura enfanté et nourri sans s'en apercevoir, et qu'elle devra soutenir à grands frais faute d'avoir su le démanteler à temps. Bien sûr, cela n'est qu'une triste musique d'avenir, qu'on n'inscrit pas dans les programmes des Concerts-Club.

## Fascinante M

*La puissance fascine, c'est bien connu. Et le fric aussi. Effet garanti notamment sur les maître-chanteurs. Pas étonnant donc que dans le roman policier-économique que viennent de publier Nester et Klopfenstein sous le titre "Die Migros-Erpressung", cette entreprise soit choisie pour une opération de terrorisme-chantage d'un genre très société de consommation.*

*Après avoir écarté Denner ("trop agressive") et Coop ("trop passive, ils ne comprendraient même pas la menace"), les deux complices choisissent donc leur victime, la Migros. "Elle nous plaît aux deux. Une*

*coopérative, qui doit encore traîner avec elle l'héritage spirituel de son fondateur, même si depuis lors elle est devenue un état dans l'état, dirigée par des managers super-durs, et même si elle ne fixe plus ses prix en fonction des besoins des consommateurs, mais les aligne sur la concurrence, et même si elle vise à obtenir une position de monopole sur tous les marchés. Et même si elle inscrit le terme "défense des consommateurs" en lettres grasses sur sa bannière, — ou justement à cause de cela". Un hommage en somme.*

1) Chiffres donnés par Claude M. Beck: M-wer denn sonst?, "Weltwoche", 1978, p.10.

## Banque condamnée : le voile se lève... pour les banquiers

Devra-t-on attendre encore longtemps jusqu'à ce que soit connu officiellement le nom de la banque condamnée en novembre dernier par la commission "arbitrale" mise en place pour "veiller au respect de la convention relative à l'obligation de diligence lors de l'acceptation de fonds à l'usage du secret bancaire" (DP 480)?

Premier pas vers une relative transparence: une circulaire de l'Association suisse des banquiers datée du 7 décembre dernier détaillait à l'intention de ses membres le mécanisme de l'infraction sanctionnée: "La banque en question effectuait des opérations de compensation selon le schéma suivant: des clients à l'étranger donnaient l'ordre à la banque, par écrit ou par téléphone, de mettre à leur disposition à l'étranger un montant déterminé, à débiter de leur compte.

"D'autres clients de la banque mettaient à sa disposition, à l'étranger, des montants dont ils désiraient être crédités sur leur compte en Suisse.

"La banque déléguait à ses clients à l'étranger un employé qui, pour le compte de la banque, acceptait et payait des montants en monnaie étrangère. Les montants manquants ou en surplus étaient prélevés ou crédités sur un compte ouvert auprès d'une banque étrangère par un homme de confiance étranger. Au retour de l'employé en Suisse, la banque suisse crédita ou débita les clients étrangers concernés des montants reçus ou remis".

Selon l'avis de la commission arbitrale, la banque a ainsi prêté une assistance active à des transferts non autorisés de capitaux en Suisse.

## Le bonheur perdu des pères

“Les pères se portent bien cet automne”, notait un critique littéraire. En effet, les livres où ils revendiquent des droits et réaffirment leur rôle se multiplient. Réaction ou ras-le-bol, des pères se révoltent et passent à l'action.

A Genève, un mouvement de la condition paternelle vient de se créer, MCP (1). Au départ, une vingtaine de membres et beaucoup de contacts. Des mouvements plus ou moins semblables existent déjà dans des régions et des pays voisins. Ce printemps à Paris, un colloque international a réuni des pères divorcés, des psychologues, des psychanalystes, des juges et des avocats. Au centre des débats: le droit de garde.

Le MCP, association neutre au point de vue politique et confessionnel, est inscrit au registre du commerce de Genève. Selon ses statuts il a pour buts de “défendre les intérêts des pères divorcés, célibataires ou remariés, notamment en ce qui concerne l'attribution du droit de garde, de la puissance paternelle, du droit de visite et des charges financières”. En outre, il se propose de sensibiliser la magistrature, le barreau et les services sociaux à ces questions. Un nouveau membre du MCP: “C'est dur. Ma femme s'est enfuie avec les deux enfants. Bon, ce n'est pas avec un homme. Je ne réagis pas par jalousie, mais c'est un coup terrible. J'ai toujours soutenu les mouvements de libération de la femme. Et j'ai pris une part réelle dans l'éducation des enfants, dans le travail et dans le ménage. Ma femme est partie. Et c'est elle qui a le droit de garde des enfants. La justice n'a fait qu'entériner un enlèvement”.

Certes, les cas des pères répudiés sont encore isolés. Le plus souvent, c'est toujours la mère qui reste seule, ayant à sa charge les enfants, avec tous les problèmes de pension non payée ou mal payée, de tracasseries administratives. Mais ces cas ne traduisent-ils pas une évolution de la société ?

Selon les préavis du Service de protection de la Jeunesse de Genève, le nombre d'exploits en divorce ou séparation de corps impliquant une décision sur l'attribution des enfants s'élève à 686 en 1976, à 662 en 1977. Les droits auraient été attribués de la manière suivante:

	droits à la mère	droits au père	droits partagés
1976	477	77	20
1977	425	47	13

Dans près de 90% des affaires jugées, les droits ont donc été attribués à la mère. Le plus souvent avec le consentement du père. Mais les cas litigieux, où les pères se sentent bafoués et frustrés, deviennent de plus en plus nombreux...

Les membres du MCP estiment que les juges — hommes et femmes — sont victimes du schéma traditionnel de pensée selon lequel seule la mère peut s'occuper des enfants. “Trop de décisions judiciaires procèdent d'automatismes et sont comme une caricature de jugement. On ne tient pas compte du désir des pères de jouer leur rôle. On ne tient pas compte de la situation de certains ménages où les responsabilités et les charges ont toujours été partagées”.

Le code prévoit qu'en cas de divorce, les enfants seront gardés par l'un ou l'autre des conjoints. Mais la tradition, la coutume font que la mère reste le parent privilégié. Le MCP voudrait que la décision de garde soit prise sans préjugé ni système par des juges qui prennent la peine de s'informer.

Le partage des charges familiales et des rôles entre mari, femme et enfants a changé. Des mères travaillent, ont conquis leur indépendance, et des pères investissent autant dans leurs enfants que dans leur profession. Des cas rares sans doute, et dans des milieux favorisés. Mais que devient l'enfant dans ce nouveau cadre familial qui semble “formuler au plan sym-

bolique et pratique, une notion clé de notre société” (J. Kellerhals: “Tensions culturelles et tensions familiales dans l'analyse du divorce”).

Des pères, séparés ou divorcés, ont soudain un sentiment de frustration et de bonheur perdu. La lutte du MCP, par certains aspects, rejoint celle des mouvements féministes, des femmes chefs de famille, pour un nouvel équilibre, une plus grande équité.

1) MCP case postale 100, 1211 Genève 9. Tél: 20 94 17

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

## L'arithmétique et les technocrates

Dans le numéro du 2 novembre (DP 474), je m'en étais pris à une phrase de *Main basse sur l'Afrique*, de Ziegler: “L'Afrique a aussi le taux de mortalité le plus élevé de tous les continents: 137 pour 1000 habitants”. Croyant pouvoir écrire: “Il est bien évident que jusqu'à plus ample informé, le taux de mortalité, à toutes les époques et sous toutes les latitudes, est de 1000 pour 1000.”

Une aimable lectrice de Fribourg, Mlle Imbs, me fait observer que c'est moi qui fais erreur (des amis me l'avaient dit aussi): “Par convention, écrit-elle, lorsqu'on parle de *taux de mortalité*, on sous-entend par là: *taux de mortalité annuel*. Il se calcule ainsi:

*Taux de mortalité*: nombre de morts au cours d'une année au sein d'une population donnée x 1000 — divisé par l'effectif moyen de cette population au cours de cette même année.

*Taux de mortalité infantile*: nombre d'enfants de moins de 1 an morts au cours d'une année donnée x 1000 — divisé par le nombre d'enfants nés vivants au cours de cette même année. “Subtilités de démographes, langage de technocrate, direz-vous peut-être”, poursuit ma correspondante. “Eh bien non, ces conventions sont enseignées dès la 1re année d'école secon-

daire dans des manuels scolaires français, mais souvent utilisés en Suisse.”

Et de m'envoyer photocopie d'une page d'un manuel de géographie, classe de 6e (soit la 1re année d'école secondaire), publiée par Bordas. Elle aurait pu aussi me renvoyer tout bonnement au Larousse, qui donne la définition. Et pourtant, oui : je parlerai de langage de technocrate ! Car j'ai fait l'expérience : mis à part ceux de mes collègues qui sociologues ou historiens ou géographes ont l'habitude de ces termes, les autres ou bien s'étonnaient avec moi, ou confessaient ne pas voir ce que pouvait signifier la phrase.

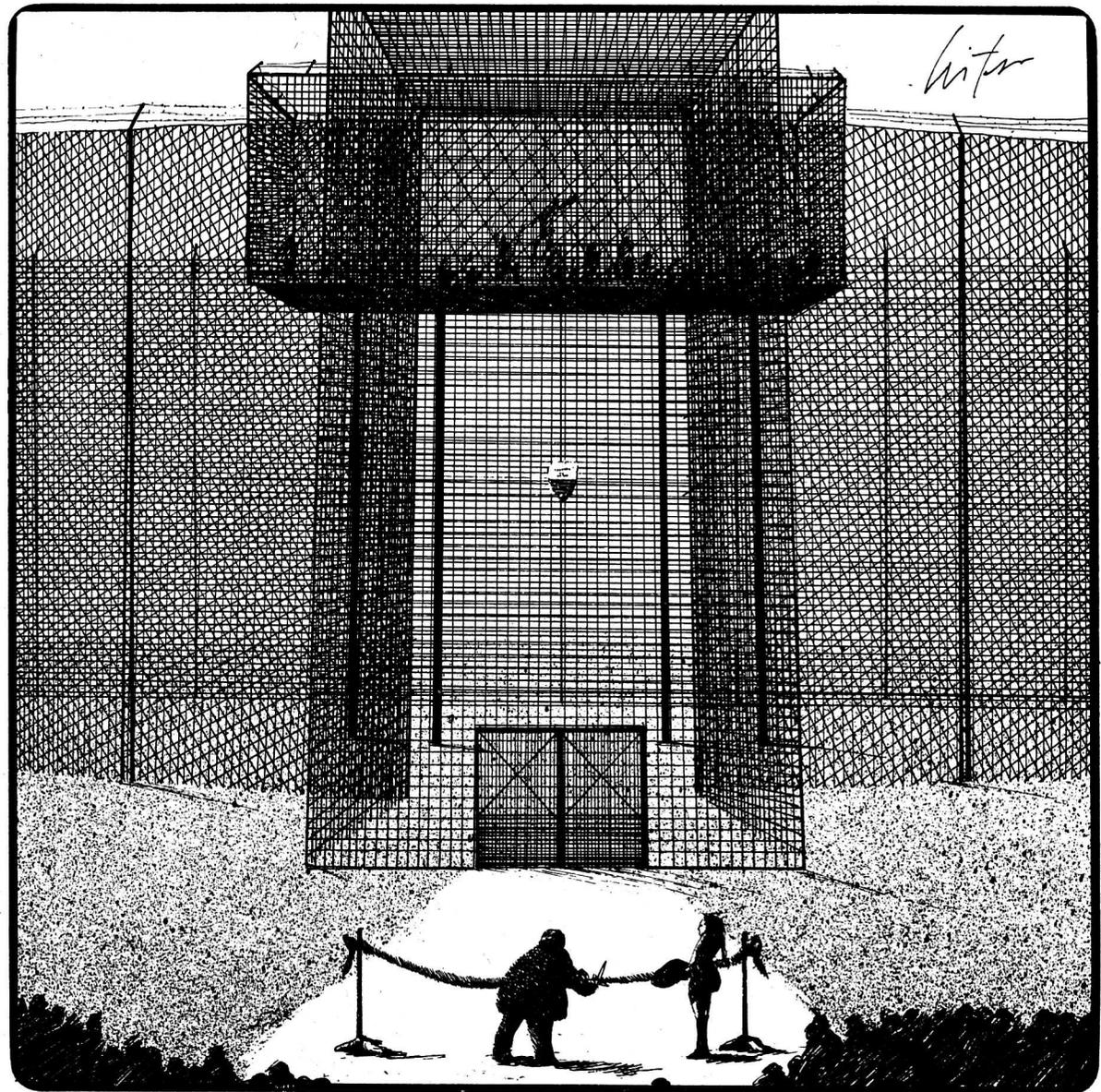
Reste alors un autre problème à élucider : Si, de 1000 enfants, 137 meurent dans l'année qui suit leur naissance (contre 11 à 12 en France – je n'ai pas le chiffre pour la Suisse, qui doit être plus bas encore), comment diable se fait-il que les Africains n'aient pas depuis longtemps disparu de la surface de la terre ? C'est que cette mortalité effrayante se double d'une natalité non moins "effrayante" : 50 pour 1000 en Algérie contre 16 pour 1000 en France !

J'ai songé au beau livre de Marguerite Duras, *Un Barrage contre le Pacifique*, qui se passe en Indochine :

"Il y avait beaucoup d'enfants dans la plaine. C'était une sorte de calamité (...) Ils arrivaient chaque année, par marée régulière (...) Il en mourait tellement que la boue de la plaine contenait bien plus d'enfants morts qu'il n'y en avait eu qui avaient eu le temps de chanter sur les buffles. Il en mourait tellement qu'on ne les pleurait plus et que depuis longtemps déjà on ne leur faisait plus de sépulture. Simplement, en rentrant du travail, le père creusait un petit trou devant la case et il y couchait son enfant mort." (p. 99-100)

Merci à Mlle Imbs de m'avoir donné l'occasion de rectifier – et de citer *Un Barrage contre le Pacifique*, que vous avez lu, bien sûr, ou que vous allez lire.

## LE POINT DE VUE DE MARTIAL LEITER



## Il y a vingt ans le printemps nucléaire

C'était le temps où les Soviétiques lançaient leur premier "Spoutnik" en orbite autour de la terre; c'était aussi le temps où, à la suite des retombées de la guerre de Suez, on commençait à réaliser, en Europe de l'Ouest, que les réserves de pétrole mondiales étaient pour l'instant en mains moyen-orientales; c'était en 1957, et plus précisément le 22 novembre, le premier "oui" du peuple suisse à l'énergie atomique, une énergie dont on confiait alors la gestion sans autre à la Confédération. Le magazine du "Tages Anzeiger" remonte cette semaine au printemps nucléaire de la Suisse, avec une étude passionnante de Daniel Wiener, mettant le doigt sur les confusions d'intérêts entre politiques et industriels qui ont marqué la mise en place des structures de décisions que nous connaissons encore aujourd'hui à ce chapitre de l'économie.

— Pour André Luisier, rédacteur en chef du "Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais", pas de problème: le "Journal du Valais" est mort, vive le "Nouvelliste" et ses pages de "libres opinions"! Pendant plus de quinze jours, première page après première page, les supporters et les rédacteurs du "Journal du Valais" ont tenté de mettre en lumière les tenants et les aboutissants de leur tentative de presse indépendante; nous n'y reviendrons pas. Juste, en guise de testament, ces lignes parmi d'autres écrites ce vendredi 22 décembre-là où la rédaction "tirait le rideau". G. Moret, s'inspirant, précise-t-il, de l'article écrit par M. Luisier relatant le 75e anniversaire de son quotidien: "Lorsque la direction du NF aura analysé votre papier, lorsqu'elle aura, selon son optique, distingué le vrai du faux, le possible de l'impossible, le juste de l'injuste, lorsque vous aurez donné votre identité, lorsque votre texte sera jugé correctement écrit, exempt d'injures, de diffamations et de tendances marxis-

tes, alors seulement votre texte sera accepté. Mais s'il n'a pas pu traverser tous ces filtres, s'il n'a pas été agréé par les oreilles de son juge, si vous avez été jugé indigne, alors votre papier sera seulement fiché. S'il correspond aux vues de M. Luisier votre texte sera joliment titré, imprimé en gras, placé en "haut de page". Dans le cas contraire, s'il est jugé à la limite de quelque chose... il sera petit, chétif, relégué au bas d'une page".

C'était trop! faire l'apprentissage eux-mêmes du pluralisme, de la solitude et de l'indépendance, tout en tenant le pari d'inscrire une nouvelle voix dans le paysage valaisan; c'était trop à la fois pour les animateurs et les rédacteurs du "Journal du Valais". Entamer des priorités publicitaires bien ancrées en faveur du "Nouvelliste" sans le secours d'une organisation parfaite dans ce secteur capital de la vie d'un journal, c'est aussi une tâche au-dessus des bonnes volontés, trop vite usées.

Et pendant ce temps, "Romandie-Hébdô", journal gratuit (mais comment ferait-il payer ses lecteurs pour cette substance hybride qu'a révélée son premier numéro?) se lance à l'attaque des positions acquises dans le "gâteau" de la publicité en Suisse romande.

### BAGATELLES

Mariage à la Bâloise, The Basel Marriage, Die Basler Heirat: les éditions de la "Neue Zürcher Zeitung" font bien les choses puisqu'elles publient simultanément en trois langues un livre sur la fusion Ciba-Geigy, les deux grands de la chimie bâloise. Nous devons admettre qu'il s'agit d'une chronique qui n'aura rien d'une critique à la Ziegler, à la Masnata ou à la Höpflinger. Est-ce le début d'une volonté nouvelle de transparence?

\* \* \*

Bâle a vu naître un cercle de travail intitulé "Tourisme et développement". Ce groupement a déjà publié deux journaux d'informations, que les touristes ne reçoivent pas par ailleurs!

Le premier est consacré au Kénia et le deuxième au Mexique. Des numéros sont préparés sur le Pérou et les Baléares. (Adresse utile: Arbeitskreis "Tourismus und Entwicklung" Misionsstrasse 21, 4003 Bâle).

\* \* \*

Le numéro 7 de la revue mensuelle du Groupe socialiste du Parlement européen est consacré au chômage en Europe. On y apprend que dans le cadre des prochaines élections directes du Parlement européen, l'Union des partis socialistes de la Communauté européenne organise une conférence spécialisée sur les problèmes de l'emploi. Les animateurs seront Jacques Attali, du Parti socialiste français et Heinz Oskar Vetter, de la Confédération européenne des syndicats.

## Bonnes fêtes!

Les fêtes de fin d'année et les contingences techniques qui en découlent nous imposent une "trêve": le prochain numéro de "Domaine Public" ne paraîtra pas avant le début de l'année prochaine; plus précisément, DP 482 sera daté du 4 janvier 1979.

A dans quinze jours donc, et bonnes fêtes!

PS. La correction du journal a été encore plus lâche que d'habitude dans DP 480; veuillez excuser les multiples coquilles qui "déparaient" ce numéro (nos efforts constants pour poursuivre une réflexion d'actualité nous amènent à prendre des risques techniques en raccourcissant autant que possible le temps qui sépare la remise des derniers textes rédactionnels et l'expédition du journal à la poste: cette fois-ci, la corde a été trop tendue, l'examen de la documentation sur la révision de la loi sur les cartels — inutile de se contenter des communiqués officiels! — ayant pris plus de temps encore que prévu).